



2025/05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13

L'an 2025, le 7 avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 avril 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	13
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, Mme Sinty, M. Potin, M. Augustin, M. Frénéa, Mme Chéron, Mme Six, Mme Plesse et M. Buxaderas

Ont donné pouvoir :
M. Voisin pouvoir à M. Bouxirot,
Mme Dubuisson pouvoir à M. Bourgin,

Excusés :

Absents : M. Vandamme

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après
dépôt Préfecture du Val d'Oise.

Le 7/04/2025

Et publication du : 7/04/2025

D2025-05

Objet : VERSEMENT SUBVENTION COMMUNALE 2025 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE US 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la citée, des petits lieux de convivialité de la commune et des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous, La commune de Us,

Décide de verser pour l'exercice 2025 sur l'article 65748, les subventions pour les associations telles que figurant ci-dessous :

DIRAP	150,00 €
Les Anes du Vexin	400,00 €
Mouv'Arts	1 000,00 €
La Truite Ussoise	400,00 €
Tennis Club de Us	1 000,00 €
Société de chasse d'Us	1 000,00 €



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 095-219506250-20250407-202505-DE



2025/05

Soit un montant total de :

3 950,00 €

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE
J. BOURGIN

